

Arrondissement de Moulins
Canton d'Yzeure
Commune d'Aurouër

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aurouër, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LENOIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Présents : LENOIR Yves - Jean-Louis BAYLE - Christine de RANGO - Sonia DICHAMP - Gabrielle de VILLENAUT - Marie-Hélène BORDE - Jean-Claude GOURAND - Julie LIBOUREL.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Fabienne GAGET - Charles-Henri VARLET - Alain BORDE.

Secrétaire de séance : Sonia DICHAMP

M. Le Maire, Yves LENOIR ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut débiter.

M. Le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à ajouter une délibération à l'ordre du jour, cette délibération concerne la parcelle 20 de la forêt.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024.

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° de la délibération : 2024/42

Objet : Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. Le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui devront être inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget principal de 2024, hors dépenses liées à la dette et hors crédits d'investissement inscrits dans une autorisation de programme, conformément au tableau ci-dessous.
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

Budget d'investissement 2024	Limite de 25% des crédits 2024	Crédits d'investissement à inscrire au BP 2025
35 420,00€	8 855,00€	8 855,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2025.

M. Le Maire explique que cette délibération peut permettre de régler des factures d'investissement avant le vote du budget si cela s'avérait nécessaire.

N° de la délibération : 2024/43

Objet : Délibération adoptant la mise en application d'un règlement intérieur

M. Le Maire, Yves LENOIR rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Considérant la nécessité d'organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement ;

Considérant que la réglementation ne fixe pas de cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité ;

Considérant qu'un exemplaire sera affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à chaque agent ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social et Technique en date 28 novembre 2024

M. Le Maire Yves LENOIR demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu M. le Maire, Yves LENOIR dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'adopter les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération
De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.

M. Le Maire informe que le dit règlement sera remis à chaque agent et sera mis à disposition dans des salles communes.

N° de la délibération : 2024/44

Objet : Délibération adoptant la mise en œuvre de l'Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.731-4 ;

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre une politique d'action sociale, selon les conditions ci-après :

- L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des

associations nationales ou locales type loi de 1901.

Considérant la nécessité de préciser les modalités de mise en œuvre de l'Action Sociale,

Article 1 : Nature des prestations : Il est décidé de mettre en place les prestations sociales conformément au règlement intérieur de Plurélya.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique en activité ;
- Les agents contractuels de droit public avec une ancienneté ou un contrat d'une durée de minimum 1 an en activité ;

Article 3 : Participation des bénéficiaires :

Les participations seront en fonction du règlement de l'organisme gérant les prestations sociales

Article 4 : Modalités de mise en œuvre :

Les modalités de mise en œuvre seront celle du règlement de l'organisme gérant les prestations sociales à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 5 : Gestion des prestations sociales :

D'adhérer à Plurélya pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes : offre classique à 99 euros par an par agent adhérent et d'autoriser en conséquent M. Le Maire à signer la convention d'adhésion.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec Plurelya
- D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2025

La mise en place de cette adhésion sera expliquée à chaque agent bénéficiaire, afin qu'ils puissent bénéficier de ses prestations sociales.

N° de la délibération : 2024/45

Objet : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la modification nécessaire et indispensable à apporter au tableau des emplois du personnel communal.

En effet le tableau des effectifs contient un poste d'Adjoint technique territorial temps non complet 27/35^{ème} en Emploi permanent titulaire, qu'il convient de supprimer car ce poste existe et est pourvu au poste d'adjoint technique territorial temps non complet 27/35^{ème} en non-permanent en contrat contractuel.

Ce poste sera recréé au moment d'une titularisation.

D'autres part il convient de modifier l'appellation des grades des autres postes non titulaires qui correspondaient à des grades anciens.

En effet les postes suivants sont en effet des postes d'adjoint technique territorial sans modification de quota d'heures :

1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (cantine – accueil de loisirs périscolaire- Ménage) : 22/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (cantine – accueil de loisirs périscolaire- école) : 17.30/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (remplacement agents) : 4.30/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (cantine – accueil de loisirs périscolaire- ménage) : 12.00/35^{ème} (non pourvu)

Cette mise à jour n'a jamais été prise en compte dans les délibérations précédentes.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 27 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social et Technique en date du 28 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

que le tableau des effectifs sera ainsi modifié et complété à compter du 1^{er} janvier 2025 :

FILIERE ADMINISTRATIVE (Emploi permanent – Titulaire)

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, temps non complet (20/35^{ème}) – catégorie C

FILIERE TECHNIQUE (Emploi permanent – Titulaire)

1 poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe temps complet (voirie-espaces verts)

EMPLOIS TEMPS INCOMPLET (non titulaires)

1 poste d'adjoint technique territorial (accueil de loisir périscolaire – école – cantine – ménage) : 27/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique territorial (cantine – accueil de loisirs périscolaire- Ménage) : 22/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique territorial (cantine – accueil de loisirs périscolaire- école) : 17.30/35^{ème} (non pourvu)

1 poste d'adjoint technique territorial (remplacement agents) : 4.30/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique territorial cantine – accueil de loisirs périscolaire- ménage) : 12.00/35^{ème}

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière, la rémunération de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et Monsieur le Maire est autorisé à remplir les formalités nécessaires.

M. Le Maire explique que le tableau des effectifs est maintenant conforme aux besoin et emplois de la collectivité.

N° de la délibération : 2024/46

Objet : Délibération : création de nouveaux services communs- approuvant des transferts de charges à la suite de l'avis de la CLECT- impact sur l'attribution de compensation des communes adhérentes

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 10 décembre 2024 transmettant le rapport de la CLECT réunie le 9 décembre 2024, approuvant création de nouveaux services communs - approbation des transferts de charges,

Considérant que Moulins Communauté a souhaité poursuivre la mutualisation en proposant la création de nouveaux services communs à savoir le service de la communication-reprographie, le service des archives et le règlement général de protection des données,

Considérant qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) s'est réunie le 9 décembre 2024 afin d'acter les attributions de compensation des Communes (Moulins, Yzeure, Toulon sur Allier, Chézy, Dornes, Gouise et Pouzy-Mésangy) souhaitant adhérer aux nouveaux services communs et a remis un document évaluant les nouveaux montants, et joint en annexe,

Considérant que la Ville de MOULINS adhère à l'ensemble des nouveaux services communs proposés par MOULINS COMMUNAUTE et que les charges annuelles transférées compensées par la diminution correspondante de l'attribution de compensation s'élèvent à 285 562 €,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 09 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

M. Le Maire informe les conseillers que la mutualisation de certain service engendre régulièrement des transferts de compétences.

N° de la délibération : 2024/47

Objet : Délibération portant suppression de régies de recettes

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 09 août 1978 autorisant la création de la régie de recettes des cantines scolaires ;

Vu la délibération du 14 mars 1988 autorisant la création de la régie de recettes de la location de la salle des fêtes municipale ;

Vu la délibération du 25 novembre 2005 autorisant la création de la régie de recettes de la garderie périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présent et représentés

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des cantines scolaires, de la location de la salle des fêtes et de la garderie périscolaire.

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2025.

Article 3 – que M. Le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suivent les signatures

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. Le Maire précise que les régies étaient chronophages et ne permettaient pas aux usagers de régler leurs factures par carte bancaire, par virement ou prélèvement. A partir du 1^{er} janvier 2025, les usagers recevront un avis de paiement de la trésorerie et pourront choisir leur moyen de paiement.

N° de la délibération : 2024/48

Objet : Proposition des coupes de l'exercice 2025

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FRIBAUT Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1-Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2-Demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

3-Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

4-Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
20	RS1	100	3.87	OUI		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV relevé de couvert

² Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité de chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme Garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Yves LENOIR

M. Charles-Henri VARLET

M. Jean-Claude GOURAND

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

Le mode de partage par feu

Le délai d'abattage au 31/08/2026

Le délai de vidange au 31/08/2026

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°20

Ainsi fait et délibéré

Questions diverses :

Forêt : L'accord de subvention a été reçu pour un montant de 24667.30 euros de la part de l'Adème pour le renouvellement forestier. La coupe des arbres a commencé, il reste 200 arbres à couper. Les premiers arbres vont être vendus rapidement, le tirage au sort des lots de bois va avoir lieu le 1^{er} février 2025.

Travaux :

- Les travaux des toilettes avancent.
- Le permis de construire d'Evoléa est déposé, l'instruction est en cours.

Projets 2025 :

La toiture de la mairie est une priorité, les devis sont en cours.

Le projet de city stade est à l'étude avec des rendez-vous avec différents prestataires. Il faut définir les choix de dimension et de prestation. Une réunion en commission va permettre d'affiner ces choix.

L'isolation de la salle des fêtes est un projet pour lequel il va falloir commencer à faire des études et des devis.

Ecole : Ouidad Istembouli a démissionné, le recrutement a eu lieu rapidement. Valérie et Anaïs ont assuré le service, en attendant le recrutement de Louna GUILLOIS jusqu'au 5 juillet 2025 à raison de 13 heures semaines annualisées. Un avenant au contrat d'Anaïs TERRIER a été signé afin d'augmenter ses heures de présences. Cette nouvelle organisation permet de retrouver une stabilité pour les enfants et d'assurer le périscolaire et l'accompagnement sur le temps scolaire.

L'école compte 26 élèves, 3 nouveaux inscrits à la rentrée de janvier 2025. Le Père Noël va passer dans les classes l'après-midi du 19 décembre 2024.

Le projet de plantation de haies avec les enfants de l'école sera le vendredi 24 janvier 2025.

CCAS : La distribution des colis des aînés est en cours. Une proposition a été formulée de proposer le retrait des colis lors d'une après-midi autour d'une collation (idée à retenir).

Capamam : Une fusion avec des changements de statuts va avoir lieu.

ATDA : L'ATDA va devenir Allier Bourbonnais du Territoire, changement de statut ayant aucune incidence pour les collectivités.

Divers :

- Le versement du filet de sécurité 2023 est de 9 418 euros.
- La DSC de Moulins Communauté passe de 2 815 euros à 8 900 euros.
- Le passage de la Bourbonnet' à Aurouër :
 - jeudi 6 février,
 - jeudi 20 mars,
 - jeudi 15 mai.

Horaires d'accueil du public : 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30

Les services proposés :

- aide aux démarches administratives en ligne,
- aide à l'utilisation des outils informatiques (ordinateur, tablette, téléphone),
- mise en place d'ateliers numériques (sur RDV en amont).

Ateliers :

- Découverte des outils informatiques,
- Création de comptes en ligne (administratifs ou marchands),
- Enregistrement et classement de photos,
- Création et envois de mails,
- Autres sur demandes

Céréma : Voir si on a un rapport d'expertise sur les ponts de la commune.

EDF : Suite à l'installation des nouveaux compteurs, la consommation réelle de la salle des fêtes va pouvoir être suivie plus rigoureusement.

Sictom : Le changement de mode collecte est à l'étude, le schéma retenu pour cette étude est : ramassage des contenants jaunes (tri emballage) en porte à porte et contenants noirs (ordure ménagère) en apport volontaire.

Vœux : Cérémonie le samedi 04 janvier 2025 à 18h30 à la salle des fêtes.

Prochain conseil le 11 février 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Secrétaire de séance,

Sonia DICHAMP



Le Maire,

Yves LENOIR

